Image not found or type unknown

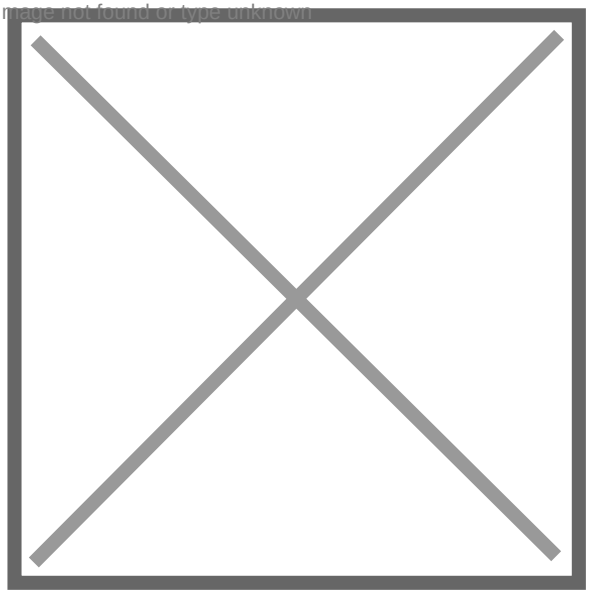

Remboursement frais huissier

Par **douzou**, le **03/11/2016** à **09:31**

Bonjour, suite à la décision du tribunal de l'expulsion d'une personne qui occupe illégalement une maison depuis 4 ans le bailleur règle les frais à l'huissier (1200 euros) pour la procédure d'expulsion. Le jour J la gendarmerie + officiels se déplacent sauf l'huissier qui ne vient pas car suite à l'appel d'une personne (on ignore qui)à la préfecture la procédure est annulée. La question est la suivante le bailleur peut-il se faire remboursé les frais règlés à lhuissier qui ne s'est pas déplacé je le rappelle. Dans l'attente de votre réponse recevez mes salutations.

Par **chris_ldv**, le **15/11/2016** à **16:03**

Bonjour,

L'intervention d'un huissier de justice étant explicitement exigée par la loi dans le cadre d'une procedure d'expulsion les frais (réellement engagés) correspondants sont à la charge du débiteur (= la/les personne(s) dont le propriétaire immobilier demande l'expulsion).

Cordialement,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés